



Accessibilité
handicap

Mettre en œuvre une démarche de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

Evaluation - Prévention

Objectif :

- ✓ Connaître les facteurs de risques des TMS.
- ✓ Être capable d'analyser une situation de travail

Programme :

Théorie (½ journée) :

- ⇒ Définition des TMS
- ⇒ Quelques données statistiques
- ⇒ Présentation des différents facteurs de risque des TMS
- ⇒ Les étapes pour une démarche globale de prévention des TMS au sein de l'entreprise
 - ◆ La phase de dépistage (mise à disposition d'outils d'aide au diagnostic)
 - ◆ La phase d'intervention

Pratique (½ journée) :

- ⇒ Utilisation des outils de dépistage sur le terrain en demi-groupe (enregistrement vidéo des situations tests)
- ⇒ Débriefing des situations de travail observées
- ⇒ Réflexion autour des actions à mettre en œuvre pour prévenir les TMS au sein de l'entreprise

Modalités pédagogiques :

- ✓ Formation en présentiel
- ✓ Support de formation PowerPoint
- ✓ Vidéos
- ✓ Quizz
- ✓ Ateliers de mise en pratique

Modalités d'évaluation des acquis :

- ✓ Évaluation individuelle (QCM et évaluation des ateliers)

Durée	Nombre de participants	Prérequis	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix
1 journée	8 maximum	Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation	Managers de proximité, membres du CHSCT, salariés	Un ergonome	Intra-entreprise	1 450 € HT par groupe, soit 181 € HT par stagiaire pour un groupe de 8 personnes

Rappel de la législation

DIRECTIVE DU CONSEIL du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs (quatrième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE) (90/269/CEE)

Article R4541-1 Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les manutentions dites manuelles comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs en raison des caractéristiques de la charge ou des conditions ergonomiques défavorables.

Article R4541-8 L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

1° D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque.

2° D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.